
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Finances-Patrimoine – Marché « Accompagnement et transport des usagers de l'accueil de jour des EHPAD du CCAS d'Angers » - Accord-cadre à bons de commande – Appel d'Offre Ouvert - Autorisation de signature d'un avenant.

Madame la présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le conseil d'administration a autorisé la signature du marché « Accompagnement et transport des usagers de l'accueil de jour des EHPAD du CCAS d'Angers ».

La société Titi Floris a fourni les preuves des hausses de prix du carburant supportées depuis le début de l'année. Elles font valoir que le mécanisme d'indexation prévu à leur marché ne permet pas de prendre en compte avec réalisme les augmentations qu'elle subit. L'ajustement prévu à leur contrat annuel et cette fréquence est devenue inadaptée du fait de la très forte volatilité des cours.

Pour permettre la poursuite des prestations, il est nécessaire de rétablir l'équilibre initial des contrats par un aménagement de leurs clauses.

Il est proposé au conseil d'administration de conclure un avenant n° 1 au contrat portant intégration d'une clause permettant de notifier, par ordre de service, des nouveaux prix temporaires tenant compte des hausses réellement constatées et dûment justifiées par l'entreprise, assortie d'une disposition sur les conséquences d'un retour à la normale des conditions tarifaires.

L'avenant n° 1 sera passé sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications liées à des circonstances imprévues.

Un nouvel avenant mettra fin à ce dernier, lors du retour à un marché économique à des conditions normales.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le Président, ou son représentant à signer :

- l'avenant n° 1 au contrat n° 2020-C006-01-00 conclu avec la société Titi Floris,
- l'avenant pour mettre fin au dispositif de l'avenant n°1 dans le cas du retour du marché économique à des conditions normales.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

